



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines
Service des politiques sociales et des personnels des
bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques,
pédagogiques, sociaux et de santé
Sous-direction des personnels des bibliothèques,
ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé
Département DGRH C2-5
72, rue Regnault - 75243 PARIS CEDEX 13

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1885 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnes techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnes techniques de recherche et de formation ;

VU la liste des candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle proposée par le comité de sélection ;

ARRETE

Article unique : Sont inscrits sur la liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps des ingénieurs d'études au titre de l'année 2024, les 101 assistants ingénieurs dont les noms suivent :

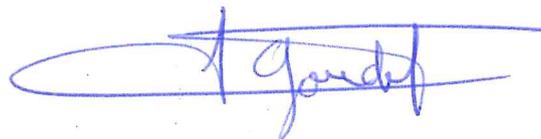
CIV	NOM PATRONYMIQUE	PRENOM	BAP	ETABLISSEMENT
Mme	ALBERTINI	JOHANNE	J	UNIVERSITE CORTE
Mme	GOURIOU	STEPHANIE	A	UNIVERSITE DE BREST
Mme	CEREZO	DELPHINE	A	UNIVERSITE COTE D'AZUR
Mme	CHEVALIER	ALEXANDRA	J	UNIVERSITE MONTPELLIER 3
Mme	LAFON	SYLVIE	J	UNIVERSITE REIMS
Mme	BARBIER	MICHELLE	A	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	COLLADO	BEATRICE	J	UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme	ZURITA	ISABELLE	J	UNIVERSITE MONTPELLIER
Mme	DA SILVA TEIXEIRA	SANDRA	J	UNIVERSITE TOULOUSE 2
Mme	GENTY	AMANDINE	J	UNIVERSITE DE BOURGOGNE
Mme	BOURDELAS	AUDREY	A	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
M.	GILLOT	SYLVAIN	F	UNIVERSITE LILLE
M.	PASZKOWSKI	FRANCK	E	UNIVERSITE LILLE
M.	PLASSARD	FRANCK	G	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
Mme	SAYAGH	CHARLOTTE	B	UNIVERSITE REIMS
M.	CARON	THIERRY	G	UNIVERSITE LILLE
Mme	PASQUIER	BERNADETTE	F	CY CERGY PARIS UNIVERSITE
M.	RAMPOLDI	FABIO	E	UNIVERSITE LYON 1
M.	TRINEL	NICOLAS	A	UNIVERSITE PARIS-SACLAY

M.	NACHTERGAELE	PIERRICK	F	UNIVERSITE LILLE
Mme	OLARIA	MANON	D	RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
M.	ROBCIS	ALEXANDRE	G	INSA ROUEN
M.	SREANG-BRIZARD	OLIVIER	E	UNIVERSITE GRENOBLE ALPES
Mme	CLEMENT	FANNY	F	ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON
M.	FOURDRINIER	MARTIN	A	UNIVERSITE LILLE
Mme	VERBEKE	AMELIE	B	UNIVERSITE ARTOIS
M.	BOUTIN	PIERRE MARIE	E	UNIVERSITE DE BOURGOGNE
M.	JEAMBLU	FREDERIC	E	UNIVERSITE LA REUNION
Mme	LE CHARPENTIER	TIFENN	A	UNIVERSITE DE RENNES
M.	DORANDEU	CHRISTOPHE	B	UNIVERSITE MONTPELLIER
M.	DUBILLOT	EMMANUEL	A	UNIVERSITE LA ROCHELLE
M.	LEFEBVRE	FRANCK	C	INSA ROUEN
M.	FONDANECHÉ	PATRICE	B	UNIVERSITE LIMOGES
Mme	GORDO-FINESTRES	VANESSA	F	UNIVERSITE TOULOUSE 2
Mme	GRANGER	FLORENCE	A	UNIVERSITE STRASBOURG
M.	PANIGHI	JEAN	C	UNIVERSITE CORTE
Mme	AUBAZAC	NATHALIE	B	UNIVERSITE TECHNOLOGIE DE TARBES
M.	BERAUD	ALAIN	E	UNIVERSITE MONTPELLIER 3
Mme	DUPONT	LUCIE	C	UNIV POLYTECH. HAUTS DE FRANCE
Mme	GUINOISEAU	SOPHIE	A	UNIVERSITE PARIS CITE
Mme	JEANGRAND	SYLVIE	F	UNIVERSITE TOULOUSE 2
Mme	SAVARY	FLORENCE	A	UNIVERSITE MONTPELLIER
Mme	CHALLANT	JULIE	A	UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme	PIMPIE	CYNTHIA	A	UNIVERSITE PARIS CITE
M.	THERON	ROMAIN	E	UNIVERSITE ORLEANS
Mme	KASAI	RIEKO	F	UNIVERSITE PARIS CITE
M.	BENITEZ	JUAN	C	UNIVERSITE PARIS-SACLAY
M.	BOUVIER	EMILE	E	ECOLE NORMALE SUPERIEURE LYON
M.	MATHAS	NICOLAS	A	UNIVERSITE PARIS CITE
M.	ORTEGA VAZ	MIKE	B	UNIVERSITE LILLE
M.	SOW	OUMAR	E	UNIVERSITE DE BOURGOGNE
M.	TANASIJEVIC	DANIEL	F	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
Mme	BALDECK	NADEGE	A	UNIVERSITE STRASBOURG
M.	CHRISTIAENS	STEPHANE	E	UNIVERSITE LILLE
M.	GREBLO	GORAN	E	OBSERVATOIRE DE PARIS
Mme	PINTARD	CORALIE	A	UNIVERSITE PARIS CITE
M.	BOUCHONNEAU	GILLES	E	UNIVERSITE REIMS
M.	CHASSARD	ROMAIN	C	UNIVERSITE REIMS
Mme	GEORGES	NATHALIE	B	UNIVERSITE CHAMBERY
Mme	ZHAO	WENWEN	F	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
M.	COUDRAY	FLORIAN	C	UNIVERSITE ORLEANS
Mme	MAILLARD-BOYER	MARTINE	B	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	VILLAUME	SANDRA	A	UNIVERSITE REIMS
M.	BUARD	JEREMY	E	UNIVERSITE LE MANS
Mme	KHERROUS	MALIKA	J	UNIVERSITE ST ETIENNE
Mme	LEFRILEUX	PERRINE	F	UNIVERSITE LILLE
M.	LEVALOIS	DAVID	C	UNIVERSITE DE RENNES
M.	BESSO	ROMAIN	C	UNIVERSITE COTE D'AZUR
M.	DEBRUYNE	SEBASTIEN	E	UNIVERSITE DE RENNES
M.	EKONGOLO N KAKE	HUBERT	C	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	ARNAUD	AURELIE	F	UNIVERSITE MONTPELLIER
M.	DOMPS	THIERRY	C	INSA TOULOUSE
M.	DUVAL	HERVE	C	UNIVERSITE PERPIGNAN
Mme	LANDEAU	ESTELLE	J	UNIVERSITE TOURS
M.	CALVARIN	CLAUDE	C	UNIVERSITE DE BREST
M.	DERIVAUX	FREDERIC	C	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
M.	MASSON	LUDOVIC	E	UNIVERSITE LILLE

Mme	MUSSO	MARION	F	UNIVERSITE COTE D'AZUR
M.	COLOMBAN	OLIVIER	E	UNIVERSITE LYON 1
M.	MARCOS	MICHEL	C	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
Mme	NICOLAS	VIRGINIE	E	UNIVERSITE ROUEN
M.	BUSSETTA	SANTINO	C	ENSAM PARIS
Mme	DOMIEN	VALERIE	F	UNIVERSITE SORBONNE UNIVERSITE
M.	DUBOUAYS DE LA BEGASSIERE	HERVE	C	UNIVERSITE DE RENNES
M.	COUANET	VINCENT	C	ENSAM PARIS
M.	GROSJEAN	SEBASTIEN	C	UNIVERSITE DE LORRAINE
Mme	LEBRUN	MAUD	B	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	PONTVIANNE	STEVE	B	UNIVERSITE DE LORRAINE
M.	RIO	MARC	A	NANTES UNIVERSITE
M.	THOMY	SIMON	C	CENTRALE LILLE INSTITUT
M.	VARET	FRANCK	F	UNIVERSITE LE MANS
M.	JOVET	JEROME	C	UNIVERSITE PARIS CITE
M.	LAMBERT	FABIAN	B	UNIVERSITE DE RENNES
M.	LEGER	MATHIEU	C	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
M.	MORANCAIS	JEAN REMI	F	UNIVERSITE ANGERS
Mme	SIFRE	ELODIE	A	UNIVERSITE DE BORDEAUX
M.	PENAUD	EMMANUEL	C	UNIVERSITE TOURS
Mme	SAIDI	CECILE	C	UNIVERSITE AIX MARSEILLE
M.	CONROUX	GUILLAUME	J	INSA DE LYON
Mme	MERABET	DJAMILA	J	UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN
Mme	HOCDE	MARYLINE	J	ENS CHIMIE RENNES

Fait, le 12 DEC. 2024

Le sous-directeur
des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs,
techniques, pédagogiques, sociaux et de santé



Vincent GOUDET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux

En cas de retour contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

